



COMPTE RENDU

Secrétaire de Séance : EVRARD Bernard

1. Compte rendu de la réunion du 08 septembre 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 08 septembre 2023.

2. 1 Travaux rue de l'Ecole / RD 212 :

Le Maire informe le conseil de la subvention accordée par le Département pour un montant de 38 000€, représentant 50% du montant total prévisionnel des travaux éligibles de 76 000€ HT.

Le Maire précise également qu'il est en attente de validation pour 2 subventions :

- Une de 12 000€ concernant le FARDA,
- Une autre de 15 000€ concernant les amendes de police.

Le Maire rappelle la subvention par la CCPL pour un montant de 8 080€.

Également, Le Maire propose la programmation suivante des travaux :

- Lancement de l'appel d'offre pour une réponse et un choix d'entreprise au plus tard en décembre 2023, avec les réserves suivantes :
 - Réfection de la chaussée par le Département,
 - Accord de toutes les subventions demandées.
- Début des travaux vers février mars 2024, en priorité la liaison entre la rue de la Rose et le centre du village.
- Fin des travaux au plus tard en avril mai 2024.

Le Conseil accepte les propositions et autorise le Maire à signer tous les documents utiles (appel d'offre, marché, ordre de service, etc).

2. 2 DETR 2023 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département du Pas-de-Calais, en 2023, prévoit de faire le tapis d'enrobé de la RD 212 / rue de l'Ecole, entre l'Abris bus et le carrefour de l'Abbaye Saint Paul.

Il en profitera de réaliser un caisson le long de la RD permettant d'élargir quelque peu la largeur de la chaussée.

Le coût estimé de l'opération est d'environ 310 000€.

De ce fait, comme déjà évoqué lors de la réunion du 12 octobre 2022 (délibération n°027-22), et de la réunion du 07/12/2022 (délibération n°043-22), le Maire propose de réaliser dans le même temps des travaux :

- Prolongement de la liaison douce VIA FRANCIGENA jusqu'au carrefour de l'Abbaye Saint Paul (212^E3), avec plantation partielle de haies en bordure de chaussée ;
- Réalisation de zones de ralentissement à l'entrée de l'Abbaye Saint Paul, aménagement en chaussée d'un plateau et à proximité du cimetière, zone de rétrécissement de chaussée avec bordure et marquage au sol ;

- De bordurer le virage à proximité du cimetière ;
- D'élargir la zone de stationnement au niveau du cimetière ;
- Création d'une liaison douce entre la rue de la Rose et l'entrée de Wisques, avec plantation de haie, prolongation du réseau pluvial afin de capter les eaux de ruissellement de la chaussée, dans le but d'assurer la sécurité des résidents du lotissement mais également des autres usagers ;
- Elargissement de l'accotement suivant un arrangement avec la famille Bailly afin d'obtenir une largeur de 1,40m, avec arrachage de la haie existante et la pose d'une clôture grillagée plus plantation d'une nouvelle haie ;
- Création d'une zone de ralentissement en amont et aval de la rue de la Rose (nouveau lotissement).
- Sur l'ensemble du tracé pose d'une signalisation adaptée aux besoins des aménagements, ainsi que la pose d'un panneau virage dangereux avec fonctionnement par panneau solaire et à leds.
- Déplacement de l'entrée et sortie de la commune au niveau de l'Abbaye Saint Paul avec limitation de vitesse à 50km RD212/rue de l'Ecole

Suivant le tableau de financement du projet ci-dessous, le Maire propose au conseil municipal d'accepter la subvention DETR 2023 Arrêté attributif exercice 2023 engagement 2104148566 du 15.09.2023 « Création ou Réparation de Voiries » pour un montant de 15 000.00€

Dépenses			Recettes		
Rubriques	Montant HT	Montant TTC	Rubriques	Montant	%
LIAISON DOUCE RUE DE L'ECOLE VIA FRANCIGENA/RD212 & SECURITE			Département farda non valide	12 000.00€	9,96%
			D.E.T.R. sur travaux subventionnable	15 000.00€	12,45%
VRDAO	5900,00 €	7080,00 €	Amende de Police (non validé)	15 000,00 €	12,45%
			Département 62	38 000,00 €	31,54%
			CCPL (sur liaison douce)	8 080,00 €	6,71%
Travaux subventionnable	73787.50 €	90465,00 €	Région	0 €	0%
			S/total subvention	88 080.00 €	73,11%
Sous/total	79687,50 €	97545,00 €	Fonds Propres	32 395,00 €	29,90%
			FCTVA	23 679,96 €	
Travaux autre	40787,50€	43 050,00 €			
Sous/total	40787,50 €	47025,00 €			
Total Travaux	120 475,00 €	144 390,00 €	Total financement	120 475,00 €	100,0%

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité valide le projet, accepte la subvention DETR 2023 de 15 000.00€ et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet.

3. Recensement et aménagement des chemins ruraux :

Dans le cadre du dispositif « champ des possibles », le Département propose un appel à projets portant sur « le recensement et l'aménagement des chemins ruraux » pour les communes de moins de 300 habitants.

Un diagnostic sous la maîtrise d'ouvrage départementale est proposé, il comprend :

- Une analyse cadastrale de l'état des chemins ruraux au niveau de la commune,
- Une enquête de terrains pour identifier les chemins offrant des potentialités en termes de connexions écologiques et de randonnée,
- Une expertise faune/flore en lien avec des partenaires du Département permettant de renforcer l'attractivité des chemins et leurs potentialités écologiques,
- L'accompagnement de la commune dans le montage du projet.

Après discussion, le conseil accepte de bénéficier de l'accompagnement du Département pour le diagnostic des chemins ruraux de la commune, pour 2024.

4. Aménagement du cimetière :

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du cimetière réalisé par l'agence d'urbanisme et de développement du pays de Saint-Omer.

Le Maire propose d'approfondir le projet, de le présenter à la communauté de l'Abbaye Saint Paul et d'effectuer un chiffrage plus précis, pour ensuite réaliser des demandes de subvention en outre auprès de la CCPL et du Département (taux 20% plafonné à 10 000€), Etat avec la DETR ou DSIL (taux 20%).

Le Maire propose de revoir le sujet vers novembre, décembre 2023 ou janvier 2024.

Le Conseil Municipal donne pour le moment un avis favorable, à l'unanimité, au projet, en attendant le dernier montage et le chiffrage du projet.

5. Chemin des Chartreux :

Le Maire présente au Conseil Municipal les solutions à la fois pour consolider les rives du fossé ou pour éviter les coulées de boue venant des champs de droite en partant vers Longuenesse, envahissant le chemin et le fossé.

Le SMAGEA en lien avec le Parc, propose de planter en limite de champs une haie sur deux lignes en quinconce, particulièrement aux points bas.

Le coût estimé est de 10.50€ le mètre, comprenant un paillage entoile, un filet de protection, la fourniture des plants et la plantation.

L'Adjoint aux travaux doit contacter les exploitants des champs.

Concernant le fossé, à la demande de l'Adjoint aux travaux, un devis a été réalisé pour un montant de 10 500€ HT, le devis consiste à la pose de tuyaux sur 60 mètres, pose de galets percolés aux entrées de champs, et rebouchage des fissures à l'émulsion de bitume pour réparer les certaines fissure le long du fossé.

Le Conseil Municipal propose de trouver une autre solution pour le fossé, afin d'éviter la pose de tuyau.

A revoir ultérieurement.

6. Photovoltaïque - isolation :

Le dossier est en attente, le Maire doit recontacter la Région pour le financement.

Le Maire avance le risque d'abandon du projet car le fait de mixer l'autoconsommation et la revente, risque de bloquer les financements (Etat, Région, etc).

7. Centre de Gestion – assurance pour la secrétaire :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

(Prendre les garanties retenues par la collectivité ou l'établissement dans le bon de commande correspondant à la strate d'agents CNRACL ou Ircantec pour ceux désirant assurer ce risque)

1) Lot 1 Collectivités et établissements comptant de 1 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail		1.96 %
Longue Maladie/longue durée		2.33 %
Maternité – adoption		%
Maladie ordinaire		5.90 %
Taux total		10.39 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

(Prendre les garanties retenues par la collectivité ou l'établissement public dans le bon de commande correspondant au lot Ircantec pour ceux désirant assurer ce risque)

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1.50 %
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire		
Taux total		1.50 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

8. Tarifs salle Michel Biauxque pour 2024 :

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite modifier les tarifs de location de la salle Michel BIAUSQUE.

Le Maire propose d'augmenter le tarif de la location de salle à partir du 1^{er} janvier 2024.

Tarifs Wisquois :

Tarifs E – Location 140 € - Caution 250 € - Supplément de 60 € si l'organisateur ne nettoie pas la salle après usage.

Tarif H – Location 185 € - Caution 250 € - Supplément de 60 € si l'organisateur ne nettoie pas la salle après usage.

Tarifs extérieurs :

Tarifs E - Location 300 € - Caution 500 € - Supplément de 60 € si l'organisateur ne nettoie pas la salle après usage.

Tarif H – Location 370 € - Caution 500 € - Supplément de 60 € si l'organisateur ne nettoie pas la salle après usage.

Tarifs semaine (journée) :

Tarifs E - Location 120 € - Caution 500 € - Supplément de 60 € si l'organisateur ne nettoie pas la salle après usage.

Tarif H – Location 165 € - Caution 500 € - Supplément de 60 € si l'organisateur ne nettoie pas la salle après usage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire d'augmenter les tarifs de location de la salle à compter du 1^{er} janvier 2024.

9. Programme fin d'année :

La cérémonie des vœux pour l'année 2024 aura lieu le 08 janvier 2024 à 18h30.

10. Dates prochaines réunions :

Les prochaines de réunion de Conseil pourraient être :

- 15 novembre 2023
- 12 décembre 2023
- 24 janvier 2024 (vote du budget)

Les dates seront confirmées avec l'ordre du jour en temps voulu.

11. Questions diverses :

• Inter villages 2024 :

Le Maire propose que la commune se retire de l'association compte tenu du peu d'intérêt des wisquois.

• Journée du patrimoine 2024 :

Pour le moment, le Conseil valide l'organisation en 2024 sur Wisques.

Le Maire propose d'organiser une réunion en janvier ou février pour lancer l'organisation, il prendra contact les Abbayes, le Petit Château et l'Ermitage.

• Repas du conseil :

Le Maire propose de renouer avec la tradition en 2024.

Une date sera définie en début d'année (janvier ou février), un samedi soir.

- **Centre intercommunal d'aide social :**

Le Maire évoque le sujet surtout pour le camp de vacances.

Le sujet sera revu à la prochaine réunion.

- **Colis de Noël :**

Romuald CLABAUT et Bernard EVRARD se chargent de la sélection pour la confection des colis de Noël.

Wisques, le 12 octobre 2023

Gérard WYCKAERT

Le Maire,

